



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
CP/CK

ARRETE DU MAIRE AG-N° 1015/2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-André,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L 2122-19, R. 2122-8 et 10, qui confèrent au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient d'accorder une délégation de signature temporaire à Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Jean Marie PEQUIN du 27 septembre au 20 octobre 2024, délégation de signature temporaire est accordée à Monsieur Clément PADRE DGS dans les domaines suivants :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 €,
- Les courriers de non préemption, suite aux DIA,
- Les courriers de gestion courante,
- Les signatures pourront se faire sous format papier ou sous format électronique.

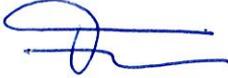
Article 2 : La signature par Monsieur Clément PADRE des pièces et des actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-André le 01 OCT. 2024

Notifié à Monsieur Clément PADRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois

A compter De sa transmission en Préfecture le :
De sa publication le :
De sa notification le :

Le Maire
Uniquement par : Joe
BESIER
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Maire

